

JUVANCOURT

Violences et incendie : quatre ans de prison

Quatre ans de prison pour avoir agressé son père, sa mère, son frère, puis incendié la maison familiale.



Malgré l'intervention des sapeurs-pompiers, la maison de la famille Millot a été entièrement détruite, le 25 septembre 2017. Archives Benoît SOILLY

Ce lundi après-midi, le tribunal correctionnel de Troyes a condamné Nicolas Millot, 33 ans, à quatre années de prison ferme avec maintien en détention. L'audience faisait suite au renvoi de sa comparution immédiate du 27 septembre 2017.

Les faits remontent au lundi 25 septembre dernier. Alors que le prévenu réside chez ses parents, à Juvancourt, depuis sa sortie de prison en mai dernier, il agresse violemment son père, âgé de 70 ans, sa mère puis son frère, avant d'incendier et détruire la maison familiale. Il prend alors la fuite. Nicolas Millot sera finalement repéré par un hélicoptère de la gendarmerie, puis interpellé dans un champ. Si le trentenaire reconnaît les faits, il indique alors faire l'objet de tentatives d'empoisonnement de la part de son père.

SON TABAC ET SA BOISSON AVAIENT UN GOÛT

Dès l'ouverture de l'audience du tribunal, hier après-midi, l'émotion est palpable. Un contexte familial particulier.

Victimes, le père, la mère et le frère du prévenu se sont portés partie civile et racontent : « Nous étions en train de déjeuner lorsque Nicolas s'est énervé. Il m'a jeté une chaise à la tête pour "me faire avouer" », détaille à la barre Claude, le père. Cheveux blancs, le septuagénaire garde la tête basse et poursuit : « Il disait que je voulais l'empoisonner, que son tabac et sa boisson avaient un goût. »

Victime, il fera valoir trois jours d'incapacité totale de travail (ITT).

« Je ne peux plus le regarder. Je ne veux plus lui parler. »

La mère

« C'est horrible ! C'est trop violent ! » Accrochée à la barre, Adrienne, la mère, vacille. Le fils aîné, présent dans la salle, se presse pour la soutenir. « Il a retourné la table et m'a frappée... Je ne peux plus le regarder. Je ne veux plus lui parler », ajoute la mère, avant de regagner sa place, secouée de sanglots. Elle a eu des côtes cassées et souffre aujourd'hui de complications.

Place à Cédric, également victime de son frère Nicolas. Il se souvient bien de ce lundi midi : « Je rentrais du travail pour déjeuner avec mes parents (ils vivent dans la même maison, NDLR). Mais la porte était anormalement fermée à clé. Nicolas m'a ouvert et m'a dit : "Je vais te tuer" en me menaçant d'une chaise. Il est parti dans ma chambre avant de tout vider par la fenêtre. Mon père était en sang. » Cédric recevra un objet sur la tête qui lui vaudra quatre jours d'ITT.

« Si je n'étais pas intervenu, mon père aurait perdu la vie. C'était un animal », insiste Cédric. Le président s'inquiète également du rapport particulier que le prévenu semble avoir avec le feu. « Aussitôt que ça ne va pas, il brûle », répond le frère.

Le prévenu reconnaît les faits qui lui

sont reprochés. Il observe, répond, mais reste distant. « J'attends le verdict. » « Vous avez lancé une chaise sur votre père de 70 ans ! », interpelle le président. « Il me cachait des choses. On s'est bousculé un peu ». Violences, incendie ? « J'en avais marre de pas avoir de travail, ni de permis. »

DOUZE MENTIONS AU CASIER JUDICIAIRE

Nicolas Millot est connu. Son casier judiciaire mentionne douze condamnations pour des violences avec armes ou encore des dégradations de biens d'autrui.

Les experts notent une « intolérance à la frustration », décrivent le prévenu comme quelqu'un d'impulsif sans troubles du discernement au moment des faits.

Pour Pascale Fontao, substitut du procureur, « les faits sont graves et caractérisés. C'est un choc psychologique pour cette famille. » L'issue aurait pu être dramatique si le frère n'était pas intervenu, souligne la magistrate, avant de requérir 4 ans de prison dont un avec sursis et mise à l'épreuve et maintien en détention, plus des obligations de soins, d'activité professionnelle, de réparation des dommages aux victimes et une interdiction de paraître à Juvancourt. Pour l'avocat du prévenu, c'est un dossier lourd et douloureux avec une absence d'explications rationnelles : « Ce jour-là, il a pété les plombs parce qu'il allait mal. Mon client a des troubles qui nécessitent absolument des soins. » ■

COMPTE RENDU D'AUDIENCE VINCENT GORI